

COMMUNIQUE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE

ORGANISE UN CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT
DE PSYCHOLOGUES ET CE CONFORMEMENT AU TABLEAU SUIVANT :

CONDITIONS DE PARTICIPATION	LES EPREUVES DU CONCOURS	DERNIER DELAI D'INSCRIPTION	DATE DE DEROULEMENT DES EPREUVES	NOMBRE DE POSTES MIS EN CONCOURS
LE CONCOURS EST OUVERT AUX CANDIDATS TITULAIRES DE LA MAITRISE EN PSYCHOLOGIE OU D'UN DIPLOME JUGE EQUIVALENT ET N'AYANT PAS DEPASSE L'AGE DE (40) ANS.	I- <u>LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE</u> : - EPREUVE DE CULTURE GENERALE (DUREE : 2 HEURES , COEFFICIENT : 1) - EPREUVE DE PSYCHOLOGIE (DUREE : 3 HEURES , COEFFICIENT : 2) II- <u>EPREUVE ORALE D'ADMISSION</u> : (COEFFICIENT : 1)	15 DECEMBRE 2007	15 JANVIER 2008 ET JOURS SUIVANTS	(03) POSTES

LES CANDIDATS AU CONCOURS SUSVISE DOIVENT DEPOSER OU ADRESSER PAR LETTRE RECOMMANDEE LEURS DOSSIERS DE CANDIDATURES AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE (DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES) AVENUE OULED HAFFOUZ 1030; TUNIS - COMPRENANT OBLIGATOIREMENT LES PIECES SUIVANTES :

- 1) UNE DEMANDE DE CANDIDATURE.
- 2) UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITE NATIONALE.
- 3) UNE PHOTOCOPIE DU DIPLOME, ACCOMPAGNEE POUR LES DIPLOMES ETRANGERS D'UNE ATTESTATION D'EQUIVALENCE.

II N'EST PAS NECESSAIRE QUE LA SIGNATURE SOIT LEGALISEE ET QUE LES PHOTOCOPIES DE CES PIECES SOIENT CERTIFIEES CONFORMES AUX ORIGINAUX.

LE CANDIDAT AYANT DEPASSE L'AGE LEGAL DOIT JOINDRE AUX PIECES SUS-ENUMEREES UNE ATTESTATION JUSTIFIANT L'ACCOMPLISSEMENT PAR L'INTERESSE DE SERVICES CIVILS EFFECTIFS OU L'INSCRIPTION AU BUREAU DE L'EMPLOI EN VUE DE DEDUIRE LA DUREE DE CES SERVICES DE L'AGE MAXIMUM LEGAL.

- 4) TROIS ENVELOPPES AFFRANCHIES PORTANT L'ADRESSE DU CANDIDAT.

IMPORTANT : TOUTE CANDIDATURE PARVENUE APRES LA CLOTURE DE LA LISTE D'INSCRIPTION OU NE COMPORTANT PAS TOUTES LES PIECES DEMANDEES EST OBLIGATOIREMENT REJETEE, LE CACHET DE LA POSTE OU LA DATE D'ENREGISTREMENT AU BUREAU D'ORDRE CENTRAL FAISANT FOI.

REFERENCE : ARRETE DU 06 SEPTEMBRE 2003 FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT DE PSYCHOLOGUES.

OBSERVATION : L'EPREUVE DE PSYCHOLOGIE PORTE SUR LE PREMIER CHAPITRE DE L'EPREUVE TECHNIQUE DU PROGRAMME DU CONCOURS : PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PSYCHOPATHOLOGIE.